

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

<u>Numéro</u>	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE REPRISE DES TROTTOIRS ET DES ENTREES CHARRETIERES
2025-179	

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 28/10/2025 par laquelle la société SRT, sis 65 route de Brunoy 91480 QUINCY-SOUS-SENART, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de reprise des trottoirs et des entrées charretières sur l'avenue du Général de Gaulle, pour le compte de Grand Paris Sud, sis 500 place des Champs Elysées 91054 EVRY,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur l'Avenue du Général de Gaulle, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de reprises des trottoirs et des entrées charretières, la société SRT est autorisée à occuper le domaine public sur l'Avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 27 février 2026, de 8h00 à 17h00, du lundi au jeudi, et de 8h00 à 16h00 le vendredi.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation des véhicules et des bus sur l'avenue du Général de Gaulle sera mise en alternance par feux tricolores, signalée par des panneaux de type AK17. La vitesse sera limitée à 30 km/h, signalée par des panneaux de type B14.
- La rue Berthelot sera mise en sens unique dans le sens montant.

La circulation piétonne, avenue du Général de Gaulle sera déviée sur les passages piétons existants en amont et en aval de la zone d'intervention, signalés par des panneaux de type K8, en fonction de la progression du chantier. **Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société SRT, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.**

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur toute l'avenue du général de Gaulle.

ARTICLE 5 : L'accès des riverains à leur propriété devra être rendu possible par l'entreprise SRT par la mise en place de pont avec des plaques de roulage.

ARTICLE 6 : La société SRT est autorisée à implanter sa base de vie sur 3 places du parking situé Impasse des Terrasses de Seine.

ARTICLE 7 : L'information aux riverains, la signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société **SRT**. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 9 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 28/10/2025.

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 31/10/2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

Le MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.